

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Objet :

**Approbation de la Convention
Territoriale Globale (CTG) à
Passer avec la CAF de l'Hérault**

N° : D-2022-10-10-05

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Didier MONTIER à M. Thierry CELMA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à Mme Laure GIMENO.

Absent : M. Jean-Philippe GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18H30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

La commune de Lespignan, dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui se traduit notamment par la signature du dernier Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 pour une durée de 4 ans.

Désormais le partenariat s'incarne dans un nouveau dispositif de partenariat et de financement : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat entre la CAF et la collectivité qui se concrétise par la signature d'une convention cadre pour une durée de 5 ans.

La commune de Lespignan s'engage dans cette démarche et l'élaboration de la CTG qui sera élaborée et signée en 2022 pour la période 2022-2026. Ainsi la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le projet du territoire.

Ce processus d'élaboration s'inscrit dans un cadre transversal associant la CAF et des représentants de la commune, évaluant les besoins et l'offre de services dans les domaines d'intervention précités, dans le cadre d'un comité de pilotage communal composés d'élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux (représentants associatifs, scolaires...) et des services CAF.

Un plan d'actions sera élaboré sur la base d'un diagnostic réalisé par la CAF et complété d'un diagnostic partagé par la commune.

Le diagnostic de la CAF et la convention type sont annexés à cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2018-2022 ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales le 26 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 11 OCT. 2022

ID : 034-213401359-20221010-D2022_10_10_005-DE

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 4 procurations,

APPROUVE la convention territoriale globale ci-jointe à passer avec la Caisse d'allocations familiales et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les avenants s'y rapportant avec la CAF de l'Hérault pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **12 OCT. 2022**
Et publication ou notification
Du **14 OCT. 2022**
Le Maire :

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Jeanne MULLER



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **14 OCT. 2022**

ID : 034-213401359-20221010-D2022_10_10_005-DE